



Conseil communal

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal n° 12/2023 Comptes 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour examiner ce préavis, notre commission a rencontré la Municipalité les 2 et 9 mai 2023. La commission tient à remercier la Municipalité de sa disponibilité et de la qualité de ses réponses. Elle tient tout particulièrement à remercier la Boursière de son excellente collaboration. Notre commission s'est réunie ensuite pour travailler sur ce rapport qu'elle soumet au Conseil communal.

1. Remarques préliminaires

1.1. Rôle de la commission des finances - rappel

Rappelons que la commission des finances est, avec la commission de gestion, l'une des deux commissions du Conseil communal chargée de la surveillance de l'activité de la Municipalité au sens de la loi sur les communes. Il convient de rappeler également qu'au sens formel, la surveillance des communes est avant tout assurée par le canton.

Les actions et les contrôles de la commission des finances ne visent que la gestion de la commune dans sa dimension financière. Afin de remplir son mandat de la façon la plus utile pour notre collectivité, et comme par le passé, notre commission a mis l'accent sur l'analyse des risques financiers liés à la gestion de la commune par la Municipalité. En particulier, notre commission s'est attachée à analyser l'évolution respective des charges et des revenus de la commune.

La commission tient à remercier la Municipalité et la Boursière pour avoir présenté les comptes de manière claire et exhaustive, ainsi que d'avoir commenté les points importants. Le travail de notre commission en a été grandement facilité.

1.2. Cadre légal

Les contrôles à effectuer sont précisés dans un document émanant de l'Autorité de surveillance des finances communales : *Directives pour l'organe de révision des comptes communaux (du 18 octobre 2016)*¹.

De plus, la loi sur les communes donne compétence au Conseil d'Etat de fixer, par voie d'arrêté, les règles relatives au budget et aux comptes communaux, lesquelles peuvent être différentes selon l'importance des communes. Ainsi, notre commune est contrainte de soumettre ses comptes au contrôle d'un expert agréé (en général un expert-comptable), lequel effectue une bonne part des contrôles imposés par la directive évoquée ci-dessus.

Précisons qu'il s'agit d'un contrôle dit « restreint », par opposition à un contrôle dit « ordinaire », qui ne s'applique qu'aux communes de grande taille.

C'est donc à l'expert qu'il revient d'effectuer les tâches relevant de l'organe de révision, dont nous vous épargnons la liste.

1.3. Objectifs généraux du travail de la commission des finances

Se fondant sur les déclarations contenues dans le rapport de la fiduciaire Fibexa et au vu du cadre légal dans lequel elle agit, notre commission n'a pas à effectuer à nouveau les tâches déjà réalisées par l'organe de révision, plus précisément, tous les contrôles comptables qui lui sont imposés. Par contre, comme dans le passé, notre commission a privilégié une approche plus politique des comptes et a tenté une analyse dans une perspective complémentaire de l'approche du réviseur.

¹ Document disponible sur <http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/finances-communales/directives-dapplication/>

Au service des membres du Conseil communal, la commission des finances tente par le présent rapport d'amener une réponse claire aux questions suivantes :

1. Le Conseil communal peut-il approuver les comptes tels que présentés ? Cette approbation constitue de fait un accord sur la forme que prennent les comptes et sur la gestion financière de la commune par la Municipalité et notamment sur le respect du budget voté par le Conseil communal.
2. Quelle est la situation financière globale de la commune ?
3. Quelle est l'évolution dans les dernières années de la situation financière globale de la commune ?
4. Cette situation présente-t-elle des risques dont il s'agit d'anticiper les effets ou pour lesquels des mesures sont à décider en vue de s'en prémunir ?

2. Examen du préavis

2.1. Résultats finaux des comptes 2022

Finalement, les comptes présentent un excédent de revenus de CHF 78'934.- alors que le budget amendé prévoyait un excédent de charges de CHF 72'602.-.

Le résultat effectif est même meilleur que ces CHF 78'934.-, si l'on y ajoute les amortissements non requis de CHF 512'414.- et les attributions à des fonds de réserve pour un total de CHF 1'831'451.-. Ce bon résultat s'explique principalement par des revenus aléatoires supérieurs aux prévisions (retour péréquatif, impôts aléatoires), des recettes fiscales personnes physiques supérieures aux attentes et par le fait que de nombreux travaux n'ont pas pu avoir lieu à cause d'un renouvellement important du personnel communal. Ces coûts seront forcément reportés sur les exercices suivants.

Des éléments importants ont influencé les comptes qui s'avèrent de fait ainsi relativement différents des prévisions budgétaires. Les principaux éléments sont présentés brièvement ci-dessous.

D'abord, les éléments qui ont le plus influencé les résultats finaux des comptes 2022 dans un sens favorable, c'est-à-dire qui ont contribué à augmenter les recettes, sont :

- Des recettes fiscales supérieures au budget (+ CHF 1'133'090.-), principalement des impôts aléatoires (droits de mutation et impôts sur les successions) et l'impôt sur les personnes physiques.
- Des taxes, émoluments et produits des ventes supérieures de CHF 310'288.- par rapport au budget, principalement la vente de bois.
- Des parts aux recettes cantonales sans affectation de CHF 259'417.- supérieures au budget, composées essentiellement d'impôts sur les gains immobiliers.
- La différence sur les participations, remboursements de collectivités publiques (+CHF 1'201'203.-) qui se compose d'un retour de fonds de péréquation et de l'extourne des provisions.
- La différence positive sur les achats de biens, services et marchandises (- CHF 219'293.-) et sur le poste Autorités et personnel (- CHF 301'876.-) est directement liée à de nombreux changements de personnel, qui ont empêché la réalisation de nombreux travaux, tâches et missions de la commune.
- Les intérêts de notre dette ont été inférieurs aux prévisions de CHF 34'893.-

A l'inverse les écarts qui ont le plus influencé les résultats finaux des comptes 2022 dans un sens défavorable, c'est-à-dire qui ont contribué à alourdir les charges de la commune, sont :

- Une nouvelle augmentation du coût brut de la péréquation (cohésion sociale, péréquation horizontale et réforme policière. L'augmentation est d'environ 15% par rapport à l'année 2021.

2.2. Evolution globale de la situation financière de la commune

La marge brute d'autofinancement (MBA) globale est de CHF 3'149'337.- pour 2022, alors qu'elle était de CHF 3'847'161.- en 2021. Le résultat de 2021 était dû à un retour péréquatif exceptionnel de CHF 2'880'738.- alors que le retour péréquatif de 2022 n'est supérieur aux attentes que de CHF 1'201'203.-. Notre marge d'autofinancement s'améliore donc. Hors impôts aléatoires elle s'élève à CHF 1'512'151.-. Ce résultat est encourageant et permet à notre commune de planifier ses investissements plus sereinement.

Nous notons cette année encore une hausse sensible des impôts aléatoires en 2022 par rapport à 2021 (+11.6%).

Sans tenir compte de ceux liés aux Centre Scolaire Intercommunal, les emprunts ont diminué de CHF 3'213'637.- pour atteindre CHF 13'738'264.-. Le plafond d'endettement est fixé à CHF 27'800'000.- (CHF 57'000'000.- avec l'école du Bix). Nous ne sommes donc qu'à la moitié de ce plafond. Il est par contre important de relever que ce plafond est le même jusqu'à la fin de la législature (2026) et que de nombreux investissements devront encore être réalisés dans les prochaines années, notamment dans le domaine des égouts, de l'eau et des bâtiments.

La dette par habitant (y compris école du Bix) a elle aussi diminué, passant à CHF 5'900.- fin 2022 contre CHF 6'846.- fin 2021 (-13.8%).

2.3. Respect du budget par la Municipalité

Depuis maintenant plusieurs années, la discipline budgétaire est respectée par la Municipalité. La commission des finances s'en réjouit : les décisions prises par le Conseil communal par le biais du budget sont ainsi toujours mieux respectées.

Le respect du budget est bien sûr important d'abord pour ce qui concerne les charges. Il convient de relever que les charges effectives sont souvent inférieures à celles prévues au budget, notamment pour le groupe 30 (autorité et personnel) et pour le groupe 31 (biens, services et marchandises). Il s'agit des groupes de charges où la Municipalité a la plus grande marge de manœuvre. La commission des finances estime que le budget pour ces postes est très régulièrement surévalué. La Municipalité a entendu les remarques de la commission des finances et le budget 2023 a été fait en conséquence. La commission des finances s'en réjouit et restera attentive à ces postes lors des discussions sur les budgets futurs.

2.4. Analyse des écarts globaux budget – comptes en 2022 sur les Groupes de charges par nature

La commission des finances rappelle qu'il a été décidé que pour les dépassements des crédits budgétaires, la Municipalité devait présenter au Conseil communal un préavis de demandes de crédits complémentaire au budget de fonctionnement. En 2022 la Municipalité a présenté deux demandes de crédit complémentaire au budget de fonctionnement (Préavis 02/22 et 03/22 pour un audit informatique et pour le Pecc).

Le tableau des charges par nature étant dans le rapport de gestion, nous n'allons pas le reproduire dans notre rapport.

2.5. Ecart budget – comptes de fonctionnement par nature sur certaines rubriques ou sur certains chapitres

11	Comme par le passé, respect du budget sur ce poste. Un poste n'a pas encore été pourvu.
1405	Coût du DISREN inférieur au demi-point d'impôt budgété, mais participation au programme régional de transports publics non prévue.
1407	Nouvelle rubrique développement durable (Pecc entre autre)
18	Frais liés au bassin de transport en constante augmentation mais malgré tout inférieurs aux prévisions.
3201	Vente de bois supérieure aux prévisions
3500	Coûts d'entretien du CCS inférieurs aux prévisions, moins de frais de location des Portakabins suite à leur acquisition.
3505	Entretien de l'auberge suite au changement de locataires.
42	Poste inoccupé pendant quelques mois
43	Entretien des routes inférieur aux prévisions
5	Coûts scolaires globalement inférieurs aux prévisions, mais qui augmentent malgré tout chaque année.
63	Plus de coûts liés au Covid
71	Coûts du RAT de nouveau en augmentation
81	Coûts liées à la pénurie d'eau (environ CHF 30'000.-)

2.6. Analyses des revenus et charges ou dépenses et recettes

Afin de permettre au Conseil communal de se faire une meilleure représentation de l'évolution globale des charges en lien avec son évolution démographique, la commission travaille sur la base des indicateurs suivants : les Recettes courantes et les Dépenses courantes.

Les définitions liées à ces indicateurs sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités suisses.

Définitions

Recettes courantes (RC) = Impôts (40) + Patentes et concessions (41) + Revenus du patrimoine (42) + Taxes, émoluments, produits de ventes (43) + Parts à des recettes fédérales ou cantonales (44) + Participations et remboursements (45) + Autres participations et subventions (46).

De fait, pour notre commune, les recettes courantes comprennent l'ensemble du budget sauf les prélèvements sur les fonds de réserves (48) et les imputations internes (49).

Dépenses courantes (DC) = Autorités et personnel (30) + Biens, services, marchandises (31) + Intérêts passifs (32) + Amortissements du patrimoine financier (330) + Remboursements, participations et subventions (35) + Aides et subventions (36).

Globalement, l'évolution depuis 2013 de ces indicateurs se présente comme suit - attention les chiffres donnés dans le tableau ci-dessous sont en milliers de CHF :

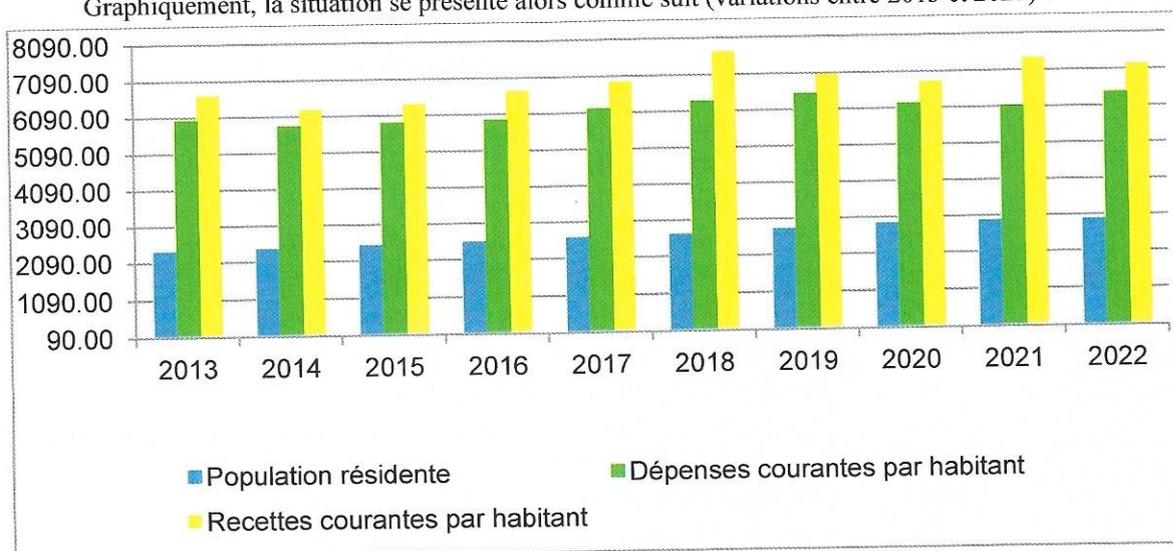
En CHF 1'000	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes courantes	15883	15254	15954	17177	18313	20725	19652	19771	21803	21272
Dépenses courantes	14319	14210	14724	15195	16416	17134	18271	18086	17973	19044
Recettes - dépenses	1564	1044	1230	1982	1897	3591	1381	1685	3830	2228

Par habitant, l'évolution depuis 2013 de ces indicateurs se présente comme suit :

En CHF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes courantes	6657	6246	6366	6697	6903	7684	7016	6789	7398	7199
Dépenses courantes	6001	5819	5875	5924	6188	6353	6523	6211	6099	6445
Recettes - Dépenses	656	427	491	773	715	1331	493	579	1299	754

Il convient de rappeler ici qu'en 2018, les comptes contenaient des revenus d'impôt extraordinaire estimés à environ CHF 1'200'000.- et qu'en 2021 la commune a bénéficié d'un retour péréquatif extraordinaire d'environ CHF 2'880'000.-.

Graphiquement, la situation se présente alors comme suit (variations entre 2013 et 2021) :



Nous constatons grâce à ce graphique une différence Recettes – Dépenses qui s'est légèrement détériorée en 2022 par rapport à 2021, mais nous rappelons que l'exercice 2021 contenait un retour péréquatif extraordinaire. Dans les faits, la situation 2022 est une des meilleures depuis 10 ans. Nous précisons malgré tout que de nombreux projets ou travaux n'ont pas été effectués à cause du tournus du personnel.

La prudence doit donc rester de mise et une réelle maîtrise des charges demeure la priorité pour notre commune.

2.7. Revenus du compte de fonctionnement

Les impôts aléatoires ont augmenté en 2022 par rapport à 2021 (CHF 1'637K vs CHF 1'466K). Il s'agit des droits de mutation, des impôts sur les gains immobiliers et des impôts sur les successions et donations. La somme de CHF 1'637'186.- est la plus élevée depuis 5 ans. Il faut remonter aux années 2011, 2012 et 2013 pour que ce montant dépasse les CHF 1.5M. Dans les faits, les impôts sur les gains immobiliers et les droits de mutation sont restés stables par rapport à 2021. Ce sont les impôts sur les successions et donations qui ont augmenté.

2.8. Analyse du bilan

Actif : Impôts à encaisser et CSI (Centre scolaire intercommunal)

Le total du bilan a augmenté au cours de l'exercice 2022 de CHF 574k pour se retrouver à CHF 33'380'954.- Les débiteurs sont restés stables, alors que le patrimoine administratif et les disponibilités ont augmenté

Les fonds de réserve ont aussi augmenté puisque 4 nouveaux fonds de rénovation (Pré-Morlot 1, Ancienne Poste 8, Grange 6 et Village 22) ont été créés suite aux bons résultats des comptes 2022.

Engagements : constats - commentaires de la commission des finances sur la dette de la commune

Le total de la dette communale à la fin de l'exercice 2022 s'élève à CHF 17'436'550.-.

La variation de la dette à la fin de l'année 2022, par rapport à l'exercice 2021, représente une baisse de CHF 2'739'300.-, soit -13.6%.

L'allocation des emprunts au 31.12.2022 se répartit comme suit :

- Dettes à court terme : CHF 0.
- Dettes à moyen et long terme : CHF 17'436'550.

La charge d'intérêts a largement diminué en 2022 par rapport à 2021, puisque des emprunts ont été remboursés ou non renouvelés (CHF 95'248.- en 2022 contre CHF 140'601.- en 2021, soit une baisse de 32%).

Le taux moyen d'intérêts a lui aussi baissé en 2022 par rapport à 2021 (0.55% contre 0.70%). Malgré une hausse des taux depuis maintenant plusieurs mois, la charge d'intérêts devrait demeurer stable au cours des exercices à venir et ne devrait varier qu'au gré de la variation du volume des emprunts.

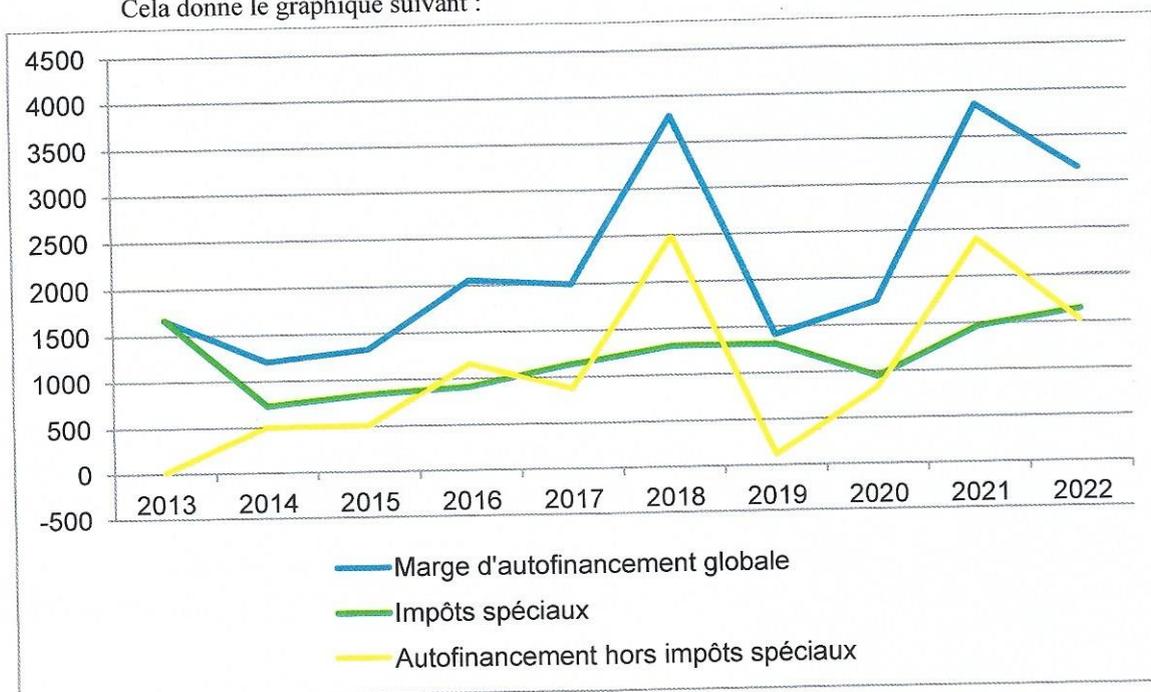
3. Analyse de la situation financière de la commune

3.1. Évolution de la marge brute d'autofinancement

Comme indiqué au point 2.6 ci-dessus, les recettes de la commune ont été fortement influencées dans le passé des revenus extraordinaires en 2018 et un retour péréquatif en 2021. Par contre, en 2013, 2014 et 2015, la commune n'a pas enregistré de revenus extraordinaires. Cela explique notamment la baisse importante de l'autofinancement. En 2016, grâce à des recettes d'impôts très largement supérieures aux attentes, et en 2018 en raison de revenus fiscaux exceptionnels, la capacité d'autofinancement de notre commune s'en est retrouvée nettement améliorée. 2019 n'a pas été une bonne année et 2020 et 2021, malgré les apparences, non plus. L'année 2022 semble exceptionnelle, et nous y reviendrons plus bas.

Autofinancement (en CHF 1'000)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Marge d'autofinancement globale	1666	1209	1329	2050	1993	3783	1411	1752	3847	3149
Impôts spéciaux	1670	724	837	906	1136	1312	1311	942	1467	1637
Autofinancement hors impôts spéciaux	-4	485	492	1144	857	2471	100	810	2380	1512

Cela donne le graphique suivant :



En 2022, notre commune connaît à nouveau une année positive. Nous rappelons malgré tout que de nombreux travaux budgétés n'ont pas été réalisés, que la commune a eu un retour péréquatif important et qu'elle a bénéficié de rentrées fiscales supérieures aux prévisions. Les impôts aléatoires sont volatils par nature et peuvent donc varier très fortement d'une année à l'autre. La commission des finances, consciente des investissements futurs demeure donc particulièrement vigilante à l'évolution de notre marge d'autofinancement.

3.2. Endettement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Endettement par habitant	6935	7545	7583	7197	7083	7351	6767	7320	6846	5900

L'endettement par habitant de notre commune a diminué en 2022. Sans la dette liée à la nouvelle école, il est de CHF 4'649.- par habitant. Selon le rapport de la fiduciaire Fibexa, le niveau d'endettement de notre commune reste important. Notre commune se retrouve ainsi dans la catégorie « haut endettement » au niveau de l'endettement net par habitant selon les critères du Canton.

Au vu des bons des résultats des dernières années, ce classement a surpris la commission des finances qui a refait les calculs. Il faut savoir que pour être dans la catégorie « haut endettement » au niveau de l'endettement net par habitant il faut avoir un montant situé en CHF 3000.- et 5000.-

Le calcul pour l'endettement net se fait en soustrayant le patrimoine financier (comptes 910 à 913) des engagements (comptes 920, 921, 922, 923 et 925), il est donc différent du calcul du tableau ci-dessus (qui est un endettement brut). En faisant ces calculs nous sommes arrivés à un endettement net par habitant de CHF 2901.- ce qui nous classe dans la catégorie « endettement modéré ». Il faut

également noter que sans la dette liée à l'école du BIX (qui nous sera remboursée à terme) l'endettement net par habitant est de CHF 1'703.- !

La fiduciaire Fibexa nous a confirmé que notre calcul est bon et que nous sommes bien dans là dans la catégorie « endettement modéré ».

3.3. Conclusions

Les comptes 2022 sont caractérisés par un retour sur factures péréquatives, des recettes fiscales supérieures au budget (personnes physiques et impôts aléatoires) et des non-dépenses sur les postes 30/31. Ces éléments ont permis de réaliser des amortissements supplémentaires à hauteur de CHF 512'414.- et de constituer des nouveaux fonds de rénovation pour un total de CHF 1'532'325.-. La marge d'autofinancement ainsi que le ratio Recettes Courantes – Dépenses Courantes sont encourageants. Mais la hausse constante du coût de la péréquation aura une incidence sur notre marge d'autofinancement. Nous ne pourrons pas toujours compter sur des revenus exceptionnels. Dans ce contexte, le défi financier qui attend notre municipalité demeure de taille et les questions suivantes devront trouver réponses :

1. Comment vont évoluer les revenus de la commune ?

Bien que l'arrivée de nouveaux habitants soit en général source de nouveaux revenus, la mise en zone de réserve de l'entier du territoire communal empêche aujourd'hui tout nouveau projet. Seuls les permis accordés avant l'entrée en vigueur de la zone de réserve peuvent se réaliser. Plus vite notre nouveau PACom entrera en vigueur, plus vite nous pourrons sortir de cette zone de réserve et ainsi prévoir l'arrivée de nouveaux habitants.

De plus, la commune reste très exposée aux variations sur les recettes liées aux impôts spéciaux et nous ne pouvons anticiper ces derniers.

Les coûts de la péréquation repartent eux aussi à la hausse. Le calcul de cette dernière va être entièrement revu. Selon les indications fournies par le canton, le nouveau calcul sera plus favorable pour la majorité des communes vaudoises, y compris Arzier-Le Muids.

2. Quel mode de financement pour les infrastructures nécessaires ?

Nous savons que notre commune devra encore investir massivement (12 millions d'ici la fin de la législature), notamment dans le cadre de la mise en séparatif des eaux claires et usées ou encore dans le réseau d'eau sous pression. Ils sont absolument nécessaires car ils limitent à terme les coûts de la commune (pénalités pour les m3 d'eau claire envoyés à la station d'épuration ou encore les frais de remise en état de canalisation ESP). De nombreux travaux sont aussi prévus dans nos alpages. Nul doute que le mode de financement sera une source de préoccupations pour la Municipalité. Nous devons certainement passer par l'emprunt afin d'éviter une hausse des impôts.

3. Ecole Le Bix

Nous savons aussi maintenant que le coût de la future école aura une incidence sur les résultats de notre commune. Une fois son rachat effectué par l'AISGE, nous devons assumer notre part des coûts. Afin de ne pas recourir à une hausse de l'impôt communal, dans la mesure du possible, nous devons dès aujourd'hui anticiper ces futurs coûts et être encore plus vigilants. Le défi est énorme.

4. Remarque sur le rapport de la fiduciaire

Après lecture du rapport émis par la fiduciaire Fibexa, la commission des finances souhaite attirer l'attention du Conseil Communal sur le chapitre suivant :

« Suivi des observations de l'année précédente »

Chapitre 45 - Ordures ménagères et déchets

Pour rappel, les déchets de type urbain doivent être financés à 100% par des taxes, et non par le ménage communal. A fin 2022, les dépenses de ce chapitre (rubriques 451 + 452) sont couvertes à hauteur de 107%. Par conséquent, la Commune est en ligne avec les conditions fixées aux articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Cependant, nous attirons votre attention sur l'équilibre précaire de ce poste au regard des coûts directs liés à ce poste, notamment les frais de transport.

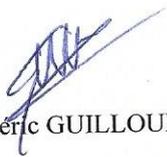
5. Conclusions

Après avoir pris connaissance du préavis n° 12/2023, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné en commission et longuement débattu, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité :

1. de régulariser les dépassements de budget comme crédits complémentaires
2. d'adopter le préavis municipal n° 12/2023 concernant les comptes 2022
3. de donner décharge à la Municipalité ainsi qu'à la commission des finances pour les comptes 2022.

Arzier - Le Muids, le 16.05.2023

Pour la commission des finances :



Frédéric GUILLOUD



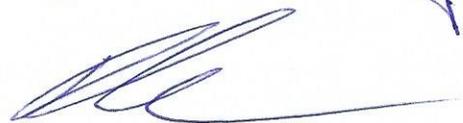
Pascal VOUTAT



Flavio BOSCARDIN



Christian BRUGGER



Didier HERMANN rapporteur